

Nom du produit:	Suspension à l'eau ZP-5B	Numéro de lot:	26E057
Date	05/20/2026	Date de péremption:	05/2031
Classification	Développeur à suspension d'eau	Bon de commande:	

Le matériau et le numéro de lot listés, lors des tests au moment de la fabrication, sont par la présente certifiés conformes aux exigences pour les tests de teneur en soufre et en halogène.

- Code des chaudières et des appareils sous pression de l'ASME, section V édition 2007-2025, article 6 non destructif, paragraphe T-641 et article 24, selon le cas.
- ASTM E-165/E-165M-23 Paragraphe 7.1.
- NAVSEA T9074-AS-GIB-010/271 (11 septembre 2014) Paragraphes 5.3.1 et 5.6.2
- MIL-STD-2132F, 29 mars 2016, paragraphes 7.1, 7.1.2 et 7.1.3, annexe C, paragraphe 40.

Les résultats des tests suivants ont été obtenus:

Soufre 91.885 ppm 0.0092 wt.% CL+F 548.791 ppm 0.0549 wt% en poids

Ce matériau est certifié exempt de mercure et a été fabriqué sans équipement contenant du mercure.

Spécification: ASTM 1417, Paragraph 5.1

Satisfait aux exigences.

Spécification AMS 2644J

Lors de l'essai conformément au paragraphe 4.3.2, Plan d'échantillonnage A, les résultats suivants ont été obtenus :

- 4.2.2.3 Developer Tools

Test	Requirments	Result
Fluorescence du révélateur	3.3.10.2	PASSE
Possibilité d'amovibilité du développeur	3.3.10.4	PASSE
Redispersibilité	3.3.10.5	PASSE

Approuvé par:



Gestionnaire du contrôle de la qualité

Remarques :

1. Notre numéro de lot apparaît sur l'étiquette des contenants en vrac. Les numéros de lot des aérosols sont imprimés au fond du contenant.
2. La plupart des spécifications exigent des résultats d'essai exprimés en pourcentage, mais certaines exigent des parties par million (ppm). Pour convertir les chiffres de « pourcentage » en « parties par million », déplacez la décimale de quatre vers la droite.
3. MIL-STD-2132 et ASME Sec V, exigent toutes que les matériaux soient soumis à une procédure d'évaporation des solvants volatils avant l'analyse du soufre et des halogènes. Selon ces spécifications, seuls les résidus supérieurs à 0,005 g/100 ml doivent être analysés pour le soufre et les halogènes. Les résidus inférieurs doivent être déclarés.